



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire Sécurité Risques

ARRÊTÉ n°58 - 2021 - 06 - 15 - 00010

**portant autorisation de manifestation nautique pour des épreuves de
nage en eau libre les 19 et 20 juin 2021 sur le plan d'eau de Baye**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38.

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12.

VU le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2.

VU l'arrêté n°2016-DDT-205 bis en date du 12 février 2016 portant Règlement Particulier de Police pour la navigation des bateaux, la pratique de certaines activités nautiques, sportives et touristiques sur le barrage-réservoir de Baye et Vaux dans le département de la Nièvre.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°58-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU la demande reçue le 03 mai 2021 présentée par Monsieur Romain GIRARD, président du club nautique de Nevers.

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Nièvre, unité territoriale du Morvan, gestionnaire du plan d'eau, en date du 02 juin 2021.

VU l'absence d'avis du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sollicité par mail le 18 mai et le 02 juin 2021, sous réserve de présentation par l'organisateur des attestations de présence des secouristes pour le jour de la manifestation.

VU l'avis favorable de la commune de Bazolles en date du 25 mai 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le plan d'eau.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1er :

Le club nautique de Nevers est autorisé à organiser **les 19 juin 2021 de 14h30 à 23h00 et le 20 juin 2021 de 09h00 à 17h00**, les épreuves en eaux libres dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

Article 2 :

Durant les épreuves, la navigation sera interdite aux autres usagers. Cette interdiction s'applique à toute activité, notamment halieutique, afin d'éviter toute gêne à son déroulement.

Article 3 :

Avant le déroulement de la manifestation, l'organisateur devra présenter :

- la convention avec l'association de sécurité civile ;
- une attestation de présence des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou de Maîtres Nageurs Sauveteurs ;
- l'attestation de présence d'un médecin.

Article 4 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Article 5 :

Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 6 :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics (attestation d'assurance Allianz 2021 fournie).

Article 7 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

Article 8 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Château-Chinon, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, Madame le maire de Bazolles, Monsieur le président du conseil départemental de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Nevers, le **15 JUIN 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,**



Nicolas HARDOUIN

